

6 avril 2009

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Pour l'installation de jeux du type de ceux de Baby-Plage».

Rapport de M^{me} Mary Pallante.

La pétition a été renvoyée le 11 juin 2008 à la commission des pétitions par le Conseil municipal. La commission s'est réunie le 24 novembre et le 1^{er} décembre 2008, sous la présidence de M. Jean-Charles Lathion. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Tamara Saggini.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 24 novembre 2008

Audition de M. Mirko Weber, pétitionnaire

Suite à un incident à la Fête du printemps, le pétitionnaire a décidé de lancer cette pétition. En effet, il trouve que dans les parcs et selon les quartiers les places de jeux sont déplorables. En revanche, à Baby-Plage, l'installation des jeux «fait sensation».

Ces installations ont été créées par M. Ernst, en matériaux recyclables, chambres à air et pneus. Selon le pétitionnaire, elles ont une qualité ludique et permettent un apprentissage du sens des responsabilités.

Il souligne le fait que, jusqu'à présent, il n'y a eu aucun accident grave. Lui-même, en voyant sa fille, constate que les enfants savent quels risques ils prennent. M. Ernst a également développé des installations pour les personnes adultes pour se suspendre et s'étendre le dos.

Ces installations ont pris place à Baby-Plage, mais aussi dans le préau de l'école active de Malagnou, au centre des Avanchets; même la poste de Montbrillant va en installer pour les gens qui travaillent là-bas.

La pétition demande d'asseoir plus définitivement le statut des installations de Baby-Plage et de soutenir M. Ernst pour la logistique. A plus court terme, les pétitionnaires souhaiteraient que ces jeux soient autorisés dans des fêtes, sans que

les flotiers en demandent le démontage. Enfin, il suggère de peut-être lancer une réflexion sur la façon d'aménager les places de jeux et d'en faire un atout dans les parcs. Il cite par exemple le parc Gourgas, la plaine de Plainpalais et le parc des Bastions, où la situation des jeux est misérable.

Un commissaire demande qui est responsable en cas d'accident. Il relève également que les installations ne sont pas conformes aux normes. De plus, il ajoute que M. Ernst reçoit 10 000 francs de subvention par an.

D'après un autre commissaire, s'il y a occupation du domaine de la Ville de Genève, il y a responsabilité de la Ville.

Le pétitionnaire mentionne par ailleurs qu'une association a été créée, elle se nomme Cheetah Baby-Plage, elle soutient le travail de M. Ernst et elle est prête à le reprendre.

Une commissaire demande quelles sont les relations avec la Ville au sujet de l'installation de ces jeux.

Le pétitionnaire répond que M. Ernst bénéficie d'un statut qualifié d'«expérimental», ce qui dégage les responsabilités de la Ville. En cas d'accident, M. Ernst aurait fait marcher son assurance RC, et l'association Cheetah Baby-Plage également.

A l'issue de leur entrevue avec le pétitionnaire, les commissaires ont décidé, à l'unanimité, d'auditionner le département de M. Tornare. De plus, ils ont accepté, à une large majorité sauf deux abstentions des Verts, l'audition de M. Ernst et de l'association Cheetah Baby-Plage.

Séance du 1^{er} décembre 2008

Audition de M^{me} Simone Irmingier, directrice adjointe au département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports, et de M. Daniel Oertli, chef du Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE)

M^{me} Irmingier et M. Oertli rappellent que la Ville de Genève et le Service des écoles et institutions pour l'enfance ont regardé ces installations «avec un œil pas très rassuré» et qu'ils ont reçu une mise en demeure de l'Etat qui demandait de les démonter, car elles ne correspondaient pas aux normes de sécurité européennes. La Ville a réagi et a dit qu'il était normal que les normes ne s'appliquent pas dans ce cas, car l'installation n'est pas faite sur une place de jeux mais sur un espace d'aventures où les conditions de sécurité ne sont pas les mêmes. La Ville a demandé au quartier des Eaux-Vives de constituer une association pour ne pas avoir comme seul interlocuteur M. Ernst, de là est née l'association Cheetah Baby-Plage.

Les accords ont été les suivants: l'association bénéficie d'une subvention nominale de 10 000 francs destinée à garantir la maintenance et la surveillance des installations.

M. Ernst est présent presque sept jours sur sept et le Service des écoles et institutions pour l'enfance fait un contrôle une fois par mois. Le technicien qui est chargé de contrôler est toujours en difficulté. Puisqu'il n'y a pas de normes, il ne sait pas ce qu'il doit vérifier. Les contrôles se fondent donc sur le bon sens et le dialogue avec M. Ernst. Il n'y a pas de convention, mais chaque contrôle fait l'objet d'un rapport qui est communiqué à l'association.

Certains problèmes se posent: on observe que les hauteurs de chute peuvent être supérieures à 3 m, que le sable amortit les chutes pour autant qu'il soit brassé et que les chambres à air peuvent causer un risque d'étranglement. Malgré l'association et l'assurance RC contractée par cette dernière, la Ville de Genève a une responsabilité, car l'installation est sur son terrain. Cependant, il y a eu «peu ou pas d'accidents» depuis huit ans.

Lors de la présentation à la Délégation à l'aménagement en 2003, les trois magistrats M. Ferrazino, M. Hediger et M. Tornare ont décidé de tolérer l'installation, en disant que l'on ne pouvait pas toujours avoir uniquement des choses normées, mais qu'on pouvait aussi offrir un espace de liberté et de créativité. Indépendamment de la sécurité, un autre problème s'est greffé: le fait que ces installations soient fixées sur des platanes. D'une part, cela blesse l'arbre et, d'autre part, cela crée la possibilité à la maladie du chancre coloré de l'attaquer.

M. Oertli ajoute que la Direction générale de la nature et du paysage a demandé de réduire les frottements sur les branches. Les fixations sur les platanes seront contrôlées par le SEVE.

M^{me} Irminger explique que les inquiétudes de son service concernent la responsabilité de la Ville, au moment de la relève de M. Ernst, lorsqu'il ne sera plus là.

A cause de la maladie des arbres, la Ville se demande si les installations sont transposables ailleurs, considérant que cela risque de provoquer le même problème sur n'importe quel arbre. Le SEVE contrôle régulièrement l'état et la solidité des arbres. Tout est donc contrôlé en sachant que cela ne correspond à aucune norme en vigueur.

Une commissaire demande si ce type de jeux serait transposable dans d'autres lieux, le président citant les exemples du parc des Bastions, du parc Gourgas et de la plaine de Plainpalais.

M^{me} Irminger répond que tout est possible, mais que l'esthétique de ces jeux est appréciée de différentes manières. En les mettant à plusieurs endroits, on pourrait trouver que cela enlaidit.

Une autre possibilité serait que les organisateurs des manifestations assument les installations, mais en petites quantités. Si l'association veut proposer ce genre de jeux à des maisons de quartier qui organisent leur fête, le SEVE doit être consulté et une autorisation demandée.

Une commissaire demande qui est responsable en cas d'accident, car, selon le pétitionnaire, soit la RC de l'association soit celle de M. Ernst entrerait en ligne de compte, mais M^{me} Irminger a également mentionné la responsabilité de la Ville.

M^{me} Irminger répond que, s'il y a une demande de dommages et intérêts de la part de la victime, la RC peut régler cela. Si la plainte est pénale, la Ville devrait assumer une responsabilité pénale et, à ce moment-là, cela dépendrait de l'appréciation du juge. Mais la Ville ne pourrait en aucun cas se décharger de responsabilités en cas de plainte pénale.

M. Oertli pense qu'on pourrait s'imaginer un certain nombre de lieux qui seraient des lieux d'aventures et non pas standardisés.

Audition de M. Jean-Georges Ernst, de M. Gabriel de Montmollin, éditeur et président de l'association Cheetah Baby-Plage, qui gère l'installation, de M. John Rothenbühler, facteur aux Eaux-Vives, formé par Jean-Georges Ernst aux constructions de Baby-Plage et membre de l'association Cheetah Baby-Plage

Domicilié à Genève depuis 1953, M. Ernst a installé des jeux à Baby-Plage sans autorisation en 2000, car il n'a pas voulu attendre d'en avoir une.

Trois ans plus tard se crée l'association Cheetah. En huit ans, il dit qu'il n'y a jamais eu d'accident.

M. de Montmollin souligne qu'il y a une très grande fréquentation des installations et que la Ville a accepté de financer le projet en raison des vertus pédagogiques de ces jeux. L'association veille à ce que les arbres soient épargnés des dégâts, elle fait attention à toutes les attaches pour que les arbres ne soient pas fragilisés, et elle regarde dans quelle mesure ces installations de jeux pourraient être développées au-delà de Baby-Plage.

M. Rothenbühler explique que, depuis trois ans, il travaille avec M. Ernst et construit ces installations avec lui.

Une commissaire demande si les trois auditionnés pensent que ce genre d'installations pourrait se reporter dans un autre lieu.

M. Ernst répond qu'ils ont deux exemples. Il existe un groupe d'arbres beaucoup plus propice à l'installation de ce système et ils ont déjà commencé avec l'accord tacite de la régie, pour que d'autres gens puissent se rendre compte que

ce n'est pas dangereux. Il y a également l'école active de Malagnou qui leur a demandé, l'année passée, d'installer ces jeux dans le préau. Ils ont aussi installé temporairement les jeux lors des activités du centre aéré des Eaux-Vives et des Avanchets. L'association et lui assurent la surveillance du lieu. Si cela vient à être accepté, on peut imaginer une association sœur qui assurerait le suivi de ces installations.

Un commissaire demande à M. Ernst s'il a un brevet. Il n'en a pas. Il indique que son but est l'utilisation de matériel de récupération. Il achète uniquement une pièce qui permet à la balançoire de tourner. Le tronc est entouré de talons pneus, qui ont une résistance énorme et qui ne s'abîment presque pas. Ceux-ci font l'objet d'un contrôle.

Un autre commissaire demande si, sur place, il y a des indications qui mentionnent que les personnes sont plus responsables qu'à d'autres endroits. Il pense que, si les parents viennent, ils prennent une part de responsabilité à leur charge et cela peut être rassurant.

M. Ernst explique qu'en général les parents sont présents pour surveiller leurs enfants.

Il ajoute que, sur place, il y a une seule explication de l'installation du «tout à l'envers» mais que, sinon, il n'y a pas d'inscriptions. Ce problème s'était fortement posé et avait requis l'avis d'un juriste, mais ils ont décidé que la situation était comme si on était en forêt, où ne figure aucune explication pour dire comment agir avec les éléments de la nature.

M. de Montmollin ajoute qu'il y a une sorte d'autorégulation, les enfants s'intègrent dans le cadre qui a l'air naturel, ils apprennent tous seuls le règlement. Il n'est jamais arrivé de devoir aller chercher quelqu'un qui était coincé dans les branches, ou de voir les balançoires entrer en collision, alors que cela est possible si on ne fait pas attention.

Une commissaire demande s'ils ont l'intention de former d'autres personnes.

M. Ernst répond qu'ils n'ont pas d'autres formations en cours, mais uniquement l'aide d'amis. M. Rothenbühler est aussi bien au courant des techniques que lui-même et ils se transmettent la connaissance. Lorsqu'ils dépasseront le stade expérimental, il peut envisager que deux ou trois jeunes pour chaque lieu soient engagés pour surveiller et réparer les installations. Pour une formation basique, M. Ernst pense que deux week-ends suffisent.

Une commissaire indique que, si on examine la possibilité de transposer ces jeux dans d'autres endroits, deux questions se posent: le problème de la surveillance et savoir qui prendrait la responsabilité, à ce moment-là.

M. Ernst répond qu'il y a en effet deux choses différentes: construire et être attentif à la sécurité. Il est assez facile de trouver des personnes dans le quartier prêtes à faire une surveillance une ou deux fois par semaine.

La commissaire pense que la surveillance devrait être continue. On entre dans une question de responsabilité.

M. Ernst répond que la surveillance se fera, d'une part, par les usagers et, d'autre part, par deux ou trois personnes nommées qui rendront compte de l'état des installations. Il ajoute qu'il s'agit de créer différentes petites associations où on installe du matériel qui assurerait la surveillance régulière.

M. de Montmollin ajoute qu'il y a une surveillance quotidienne pour éviter la déprédation volontaire et vérifier l'état des installations. Cependant, il précise que le concept tel qu'il fonctionne à Baby-Plage ne nécessite pas de surveillance par une personne permanente, et cela fonctionne ainsi depuis huit ans, car le système est intégré à la nature.

M. Ernst ajoute qu'il est incroyable de remarquer que les installations de Baby-Plage n'ont jamais été vandalisées, contrairement à d'autres lieux.

Le président remercie les auditionnés d'avoir créé ces jeux, qui ne partent de rien et sont très ludiques.

Discussion et vote

Un commissaire de l'Union démocratique du centre déclare que son parti est pour le renvoi de la pétition au Conseil administratif.

Un commissaire Vert voit les difficultés et les limites du système, mais veut soutenir l'idée, son parti sera donc également pour un renvoi au Conseil administratif.

Une commissaire socialiste pense que l'expérience qui a été faite a fait ses preuves. D'autre part, les autorités n'ont pas mis dès le départ les bâtons dans les roues. Elle est pour un renvoi au Conseil administratif, pour qu'il examine l'installation de ces jeux dans les lieux qui s'y prêtent.

Un commissaire radical trouve que c'est une belle aventure. Cependant, il ne trouve pas judicieux de demander un développement des installations, ce qui pourrait engendrer un avis de droit ferme pour interdire toute installation. Il trouve un peu risqué mais pense que cela vaut la peine que le Conseil administratif réfléchisse. Il se prononce également pour un renvoi de la pétition au Conseil administratif.

Une autre commissaire socialiste souligne que le renvoi au Conseil administratif ne veut pas dire que ce dernier doit refaire ces installations ailleurs, mais qu'il faut laisser une porte ouverte s'il y a une possibilité.

Le groupe d'A gauche toute! est pour le renvoi au Conseil administratif.

Une commissaire libérale votera comme la commission, mais pense que le Conseil administratif prend certains risques car, s'il y a un accident, la responsabilité de la Ville sera engagée car elle est propriétaire du terrain.

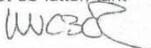
Le président dit que la pétition demande le développement des jeux alors que, au niveau de l'administration, les jeux avaient une valeur expérimentale. L'administration aurait aimé qu'on reste à cet état expérimental. Elle n'aurait pas les moyens d'assurer la sécurité. De façon naturelle, l'installation de ces jeux s'est développée dans le cadre privé. Au nom du Parti démocrate-chrétien, il est pour un renvoi de la pétition au Conseil administratif en demandant d'examiner le développement de ce genre de jeux dans les lieux naturels qui s'y prêtent, et en prenant également toutes les précautions qu'il faut.

La commission des pétitions vote à la quasi-unanimité des membres présents (1 DC, 2 UDC, 1 R, 2 S, 3 Ve, 2 AGT, 1 abstention L) le renvoi de cette pétition au Conseil administratif.

Annexe mentionnée

PETITION AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENEVE

Nous, soussignés, demandons que des jeux du type de ceux présents à Baby-Plage , en fonction depuis 8 années sans incident technique, puissent être installés partout en ville, en des lieux qui s'y prêtent. Le responsable des jeux de Baby-Plage ou l'un de ses remplaçants techniquement formé, s'engage à contrôler et entretenir ces installations à un rythme hebdomadaire.

Cette pétition tombe à un moment particulièrement opportun, celui de la mise au point d'une nouvelle installation dénommée le « Tout-à-l'envers ». Celle-ci permet de lutter, tant pour les adultes que pour les enfants, contre l'obésité et les maux de dos. 

Nous rappelons aussi qu'à une période où le développement durable est de première actualité, ces installations sont constituées à 99% de matériaux récupérés.

NOM	PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
-----	--------	---------	-----------

Responsable de la pétition: Mirko Weber, rue Gourgas 10, 1205 Genève

Prrière de renvoyer cette pétition, même partiellement signée, à l'adresse ci-dessus avant le 3 juin 2008